

FOREST FUN PARK ZERMATT

REGLEMENT

Ces règles devront être **lues et comprises** par tous avant de commencer.

1. Vous évoluez dans le parc aventure **sous votre propre responsabilité**.
2. Le parc est accessible à toutes personnes en bonne santé.
3. L'âge minimum est 8 ans révolus et 1 m 20, vous êtes responsable de sa déclaration.
4. L'équipement de sécurité (baudrier, longes, poulies et gants) devra être utilisé selon nos consignes. Il est non transmissible.
- 5. La présence de tous à la démonstration des mesures de sécurité par le personnel est obligatoire.**
6. Vos longes (mousquetons sur ligne de vie rouge) devront toujours être attachées.
7. La direction se réserve le droit d'**exclure** toute personne **ne respectant pas les consignes de sécurité** (sans remboursement !).
8. La direction se réserve le droit d'interrompre l'activité pour cause de mauvais temps imprévu (vent, orage,...).
9. La direction décline toutes atteintes à vos effets personnels (habits, sacoches, souliers,...) ainsi que la perte de vos biens qui tombent par gravité de vos poches et autres (appareils photos, argent, téléphone mobile, portefeuilles,...)
10. Le participant doit être couvert par une assurance accident.
11. Les enfants de **8 à 10** ans doivent être accompagné **sur** le parcours (2 enfants par adulte au maximum).
12. De **11 à 13** une surveillance depuis le sol est suffisante, mais l'absence du surveillant peu obliger la direction a interrompre la prestation. Dans le cas d'une surveillance depuis le sol pour les groupes, un adulte pour 10 enfants au maximum.
13. De **14 à 17** l'autorisation écrite des parents est suffisante.

En cas de doute, demandez conseil à notre personnel .
For juridique en Suisse.